

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD261

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 24

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Après l'article L.635-2, il est inséré un article L. 635-2-1 ainsi rédigé : ».

II.- En conséquence, au début de l'alinéa 7, substituer à la référence : « L635-3 » la référence :

« L . 635-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.